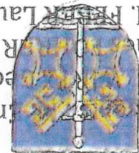


DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ELBACH  
SEANCE DU 2 FEVRIER 2017 à 20 h

ELBACH, le



Président : Emmanuel SCHACHERER, Maire

Membres : Georges, FREYBURGER Ludovic, Adjoint

Membres : R. Vvete, HOFFMANN Céline, SCHERRER Marie-Josée, SCHMITT Line

Membres : FERRER Laurent, HUG Justin, SCHAFFNER Marc, VOGT Christian

Point 1. Dissolution du SIVU scolaire ELBACH-WOLFERSDORF

1°) Le Maire expose à l'assemblée, que le Comité du SIVU Scolaire ELBACH-WOLFERSDORF, réuni le 30 janvier 2017, a prononcé la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, avec effet du 31 Décembre 2016.

Le Conseil Municipal d'ELBACH, doit donc, à son tour, entériner cette décision.

Après discussion, les conseillers, à l'unanimité des membres présents,

- **Acceptent la dissolution du SIVU Scolaire ELBACH-WOLFERSDORF, avec effet du 31 Décembre 2016.**

2°) Suite à la dissolution du Syndicat Scolaire avec effet du 31 Décembre 2016, le **Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte** le transfert de Mme GILLOT Jacinta, secrétaire du Syndicat Scolaire ELBACH-WOLFERSDORF, en surnombre, parmi les effectifs de la Mairie d'Elbach.

3°) Suite au transfert, en surnombre, de Mme GILLOT Jacinta, Secrétaire du SIVU Scolaire ELBACH-WOLFERSDORF, ni la Mairie d'Elbach, ni la Mairie de Wolfersdorf, ne sont en mesure de proposer des missions à l'intéressée, Les conseillers, à l'unanimité des membres présents,

- **Acceptent la suppression du poste de Mme GILLOT Jacinta, adjoint administratif principal, avec effet du 1er Mars 2017.**  
- **Le dossier sera transmis au CT du Centre de Gestion du Haut-Rhin, pour avis.**

Point 2. Assainissement

Preennent part à cette réunion, Monsieur le Maire de BELLEMAGNY et MM BOULET Michel, BARTH Frédéric et HELL Philippe, domiciliés à ELBACH.

Le Maire présente à l'assemblée, Monsieur BILGER, Maire de BELLEMAGNY qui, gentiment, a consenti à présenter la procédure « Assainissement Non Collectif » (ANC) telle qu'elle s'est déroulée dans sa commune, dont voici les « grandes lignes » :

- Dans un premier temps, le Conseil Municipal doit valider le projet de zonage d'assainissement.
- Une enquête publique doit ensuite avoir lieu, sur une période d'un mois
- A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur, donne ses conclusions

- Le Conseil Municipal, approuve ensuite le résultat de l'enquête publique

- A la demande de la commune, le SPANC de la Porte d'Alsace réalise le diagnostic initial de l'ensemble des ANC existants. Il est précisé, à ce sujet, que ce diagnostic est déjà en cours de réalisation sur le ban de la commune d'ELBACH.

- A l'issue des diagnostics, les personnes concernées sont invitées à une réunion publique  
- Les propriétaires ayant une installation non conforme, signent leur convention d'étude. La commune prend la maîtrise d'ouvrage des études préalables à la définition des travaux de mise en conformité des ANC non conformes. Le bureau d'études « BF Assainissement » réalise ensuite l'ensemble des études de conception qui sont envoyées à chaque propriétaire.

- Création d'une commission d'animation  
- Actions à suivre : Programme de partenariat et demande d'aide financière adressée à L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) ; recensement des MIU volontaires ; soumission au SPANC des études de conception ; Consultation des entreprises ; demande d'aide pour pré-instruction ; demande d'aide globale auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse qui détermine le montant maximum des aides pouvant être attribuées ; établissement de la convention financière ; les travaux peuvent être réalisés ; contrôle par le SPANC ; l'aide financière peut alors être attribuée après réalisation de l'intégralité des travaux (sur présentation de tous les justificatifs réunis).

A l'issue de cet exposé, s'en suit un débat très animé. Bon nombre de questions, interrogations et doutes sont exprimés.

Le Maire remercie ensuite chaleureusement, son confrère, Monsieur le Maire de BELLEMAGNY pour son témoignage et sa disponibilité.

Ce point, sera naturellement, soumis plus en détail lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### Point 3. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % de l'année 2016

Le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de réaliser de nouvelles dépenses en investissement avant le vote du budget primitif de 2017.  
Pour cela, une délibération autorisant l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % de celles de l'année 2016 doit être soumise au Conseil Municipal.

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988,

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités, modifié par ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

*D'autoriser* le Maire à procéder aux engagements, liquidations et mandaterments de dépenses d'investissement sur la base de 25 % des prévisions de 2016 avant le vote du budget primitif 2017.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 MARS 2017 à 20 h

Présents : Emmanuel SCHACHERER, Maire

MM Ludovic FREYBURGER et Georges WIRTZ, Adjoint

Mmes Yvette FOHRER, Céline HOFFMANN, SCHERRER Marie-Josée, SCHMITT Line, MM  
Laurent FEBER, Marc SCHAFFNER, Christian VOGT,

Absent excusé : Justin HUG

### Point 1 PLU Intercommunal

Le PLU est un document d'urbanisme opérationnel. A l'heure de l'intercommunalité, dans le respect de la diversité et des spécificités des communes membres, il vise à rassembler les élus dans une vue partagée du territoire. Comme le PLU, c'est un outil réglementaire prescriptif ;

- il met en œuvre le projet intercommunal ;
- il met en articulation les politiques publiques d'aménagement, de transports, d'habitat, d'environnement, de climat ou d'activités économiques ;
- c'est un outil pour relancer la construction

La procédure d'élaboration est la même que celle du PLU.

Le Maire rappelle que la loi ALUR a fixé l'échéance du 27 mars 2017 pour se prononcer sur le transfert des compétences aux communes. Les communes bénéficient donc d'un droit à s'opposer à ce transfert. Avant le 27 Mars 2017.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas adhérer au PLU intercommunal.

### Point 2. Suppression d'un poste permanent d'adjoint administratif

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;  
Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 mars 2017 portant la référence n° RP 07-03-2017/1 ;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de supprimer le poste de Mme GILLOT Jacta, relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe titulaire à temps non complet, disposant

d'une durée hebdomadaire de 5 heures (soit 5/35<sup>èmes</sup>), récupéré en surnombre à la commune d'Elbach suite à la dissolution du SIVU Scolaire Elbach-Wolfersdorf,

Considérant qu'aucun emploi ne peut-être proposé à l'intéressée au sein de la collectivité,

**Décide, par 9 voix pour et 1 abstention,**

**Article 1<sup>er</sup> :** À compter du 01/04/2017, le poste de Mme GILLOT Jacinta, relevant du grade d'adjoind administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, titulaire à temps non complet, disposant d'une durée hebdomadaire de 5 heures (soit 5/35<sup>èmes</sup>), qui avait été récupéré en surnombre à la Commune d'Elbach suite à la dissolution du SIVU Scolaire Elbach-Wolfersdorf, est supprimé du tableau des effectifs de la commune d'ELBACH.

**Article 2 :** L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Point 3. Programme des actions 2017 en forêt communale -**

Le Maire présente à l'assemblée le programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier. Ce programme doit être conforme au document d'aménagement de la forêt et aux engagements de l'ONF liés à la norme ISO 14001.  
Les actions prévues sont d'une part, des travaux sylvicoles : cloisonnement sylvicole : création ou réouverture sur 4 km - localisation parcelles 3.a, 4c et nettoiement dans les « accrus » post-tempête pour un montant total HT de 1440 €.  
Les travaux prévus d'exploitation (matérialisation des lots de bois de chauffage) ne sont pas retenus.

**Point 4. Habillage du puits devant la mairie**

Plusieurs suggestions avaient été faites lors de précédentes réunions. Habillage du puits en fausses pierres ou en bois.  
Yvette FOHRER explique avoir rencontré récemment un artisan-bûcheron qui façonne le bois sous toutes les formes. Il fait de belles réalisations. Il serait judicieux d'habiller le puits tout en y intégrant un banc en bois. Il faudrait également prévoir l'installation d'une grille de protection.  
A étudier et chiffrer.

**Point 5. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2016**

a) Sous la présidence de M. WIRTZ Georges, 1<sup>er</sup> Adjoind, les conseillers examinent le **compte administratif 2016** laissant apparaître les résultats ci-dessous identiques au **compte de gestion 2016** dressé par le Trésorier de Dannemarrie. Ces deux documents sont approuvés à l'unanimité.

Résultat de	Part affectée à	Résultat de	Résultat de	TOTAUX
clôture 2015	l'investissement	l'exercice 2016	clôture 2016	
57.468,98	- 71.859,11	27.537,57	44.321,54	203.587,73
146.118,75		173.656,32		
Investissement		Fonctionnement		
- 14.390,13				
				159.266,19

Présents : Emmanuel SCHACHERER, Maire  
Ludovic FREYBURGER, Georges WIRTZ, Adjoint  
Mmes FOHRER Céline, HOFFMANN Céline, SCHERRER Marie-Josée, SCHMITT Line, MM.  
HUG Justin, SCHAFFNER Marc, VOGT Christian.

Absent excusé : FEBER Laurent

Le procès-verbal de la séance du 21 Mars 2017 est approuvé.

### Point 1. Budget Primitif 2017

Le Maire soumet à l'assemblée ses propositions quant aux prévisions budgétaires pour l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le budget primitif 2017 est adopté à l'unanimité en précisant que les dépenses d'investissement sont votées par chapitre.

Le Budget Primitif 2017 ainsi présenté, s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 350.774,19 €  
SECTION D'INVESTISSEMENT : 480.072,37 €

### Point 2. Etat de notification des taxes directes locales

L'état de notification des taxes directes locales pour 2017, n° 1259 COM, relatif à la fixation des taux des quatre taxes fiscales locales : taxe d'habitation, taxes foncières (foncier non bâti et foncier bâti), et le montant de la cotisation foncière des entreprises, est soumis à l'assemblée.

Un coefficient de variation proportionnelle de 1,019916 est appliqué à chaque taux de référence.

Les nouveaux taux ainsi votés, à l'unanimité, pour l'année 2017, sont :

Taxe d'habitation : 15,76 % ; Taxe foncière (bâti) : 9,90 % ; Taxe foncière (non bâti) : 67,86 % ; Cotisation forfaitaire des entreprises : 21,57 %.

Produit fiscal attendu : 80.452 €.

### Point 3. Plan de zonage d'assainissement

Le Maire rappelle que les installations d'assainissement individuel des propriétés des habitants de la Commune sont actuellement contrôlées par le SPANC de la Commune

b) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif 2016 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 173.656,32 €, les conseillers décident d'affecter ce résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice 2016	
Déficit d'investissement	(art 001 - DI)
Restes à réaliser DI :	
Excédent de fonctionnement (art 002 - RF)	159.266,19 €
(art 1068 - RI)	14.390,13 €

14.390,13 €  
/

Point 6. Subventions

Les subventions suivantes seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2017 :

- 50 € - Maison Familiales Rurales de Montbozon
- 50 € - Club du 3<sup>e</sup> Age « Club Concorde »
- 50 € - Association des Cinéastes Amateurs
- 200 € - Association « Vivre à Elbach » pour la fresque sur le lavoir
- 300 € - Orchestre d'Harmonie de Dannemarie : Animation « Fête patronale » et cérémonies du 11 novembre.

Point 7. Divers

1°) Indemnités de fonction des élus  
 Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique.

Vu la modification de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, lequel sert de référence au calcul de l'indemnité de fonction des élus.

Le Maire et les Adjointes étant hors séance,

Les conseillers, DECIDENT :

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les indemnités de fonction des élus devront être calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique.

2°) Assainissement non collectif

Une réunion publique aura lieu le mardi 11 avril 2017 à 19 h 30.

de Communes, par l'intermédiaire du bureau d'études JDBF. Ce contrôle est imposé par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006.

Les articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au zonage d'assainissement imposent aux communes de délimiter des zones d'assainissement collectif et non collectif (art. 2224-10) et de prendre en charge non seulement l'entretien des réseaux d'assainissement collectif mais également les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement autonome (CGCT art. 2224-8).

Après présentation du rapport de mise à l'enquête publique relatif au zonage d'assainissement de la Commune, établi par SINBIO ingénierie écologique,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- RENONCE à un assainissement collectif, car économiquement irréalisable,
- SE PRONONCE pour l'instauration d'un assainissement non collectif sur l'ensemble des parties urbanisées de la commune, sans exception,
- CHARGE le Maire de saisir le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur.

#### **Point 4. Divers**

1°) Nouvelle dénomination de la Collectivité fusionnée

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et suivants ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 portant fusion de la Commune de la Lorgue et de la Porte d'Alsace Commune de la Région de Dannemarie au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;  
Vu la délibération de la Commune de la Commune de la Commune de la Lorgue en date du 30 mars 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle dénomination suivante « **Communauté de Communes Sud Alsace Lorgue** »
- Demande au Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte d'Alsace-Lorgue en même temps que la transmission au contrôle de légalité.

**INFOS.....**

**A NE PAS MANQUER**

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**REUNION D'INFORMATIONS**

**LA REUNION PUBLIQUE CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF A ELBACH**

**AURA LIEU DANS LA SALLE COMMUNALE**

**LE VENDREDI 19 MAI 2017 A 19h45**

**SPORT POUR TOUS**

SCHAFFNER Yolande vous invite à venir nombreuses et nombreux ; préretraités, retraités, même les plus jeunes seront les bienvenus.

Chacun, selon son rythme, pour suivre des exercices d'échauffement, d'étirement, de souplesse, d'équilibre, mémorisation, cardio, abdo-fessiers.

Les accessoires (step, ballon, bâton, balle, cerceaux, haltères, tapis) sont mis à disposition.

Venez pour une séance d'essais, qui pourra peut-être vous donner l'envie de pratiquer une activité sportive tout près de chez vous. Elle a lieu à la salle communale d'ELBACH, le mardi de 9h15 à 10h15.

Il faut un minimum de 10 personnes pour que le cours soit « viable ».

Votre animatrice, Yolande SCHAFFNER, est diplômée fédérale (C.Q.P.A.L.S.) « Certificat de qualification professionnelle animatrice de loisir sportif ».

Pour plus d'informations, contactez : Yolande au 0389251140 ou Marie-Rose au 0389251218.